

Exemple illustratif accompagnant la [décision](#) concernant IAS 33 *Résultat par action* : conséquences fiscales de versements sur instruments participatifs de capitaux propres

Référence — IAS 33, paragraphes A13 et A14

Cet exemple illustre comment l'entité (l'entité Y) détermine le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (c'est-à-dire le numérateur dans le calcul du résultat de base par action) sur trois périodes de présentation de l'information financière. L'entité Y a deux catégories d'instruments de capitaux propres en circulation : des actions ordinaires et des instruments participatifs de capitaux propres. Les autres faits se résument comme suit :

Droits de participation : Les instruments participatifs de capitaux propres participent aux dividendes avec les actions ordinaires selon un ratio de 10:1 (sauf dans le cas de toute distribution au titre de l'avantage fiscal ; voir « **Déductibilité fiscale** » et « **Attribution de l'avantage fiscal** »).

Déductibilité fiscale : Les dividendes sur les instruments participatifs de capitaux propres sont fiscalement déductibles. Ainsi, ces versements diminuent le revenu imposable, et par le fait même les impôts à payer aux administrations fiscales (ce qui constitue l'« avantage fiscal »).

Attribution de l'avantage fiscal : Les porteurs d'actions ordinaires, mais pas les porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres, tirent parti de l'avantage fiscal.

Taux d'imposition : Le taux d'imposition est de 30 %.

Résultat net de l'exercice : Le résultat net de l'entité Y en application des normes IFRS pour les exercices 1, 2 et 3 s'élève respectivement à 330 UM, à 550 UM et à 110 UM, compte non tenu de tout avantage fiscal découlant du versement de dividendes aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres.

Dividendes déclarés :

Exercice 1 — L'entité Y ne déclare ni ne verse aucun dividende.

Exercice 2 — À la fin de l'exercice 2, l'entité Y déclare et verse des dividendes au titre (a) du résultat net total de l'exercice 1, soit 330 UM, et (b) de l'avantage fiscal découlant du versement de dividendes aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres.

Exercice 3 — À la fin de l'exercice 3, l'entité Y déclare et verse des dividendes au titre (a) du résultat net total des exercices 2 et 3, et (b) de l'avantage fiscal découlant du versement de dividendes aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente un résumé, pour chacun des trois exercices, du résultat net de l'entité Y, des dividendes qu'elle a versés et de l'avantage fiscal obtenu :

	Exerc. 1	Exerc. 2	Exerc. 3	Total
	UM	UM	UM	UM
Résultat net (avant l'avantage fiscal)	330	550	110	990
Dividendes déclarés et versés (avant prise en compte de l'avantage fiscal) :				
Aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres (ratio de 10:1) [A]	0	300	600	900
Aux porteurs d'actions ordinaires (ratio de 10:1)	0	30	60	90
	0	330	660	990
Avantage fiscal découlant du versement de dividendes [A x 30 %]	0	90	180	270
Dividendes déclarés et versés au titre de l'avantage fiscal :				
Aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres	0	0	0	0
Aux porteurs d'actions ordinaires ^(a)	0	90	180	270
	0	90	180	270
Total des dividendes déclarés et versés :				
Aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres	0	300	600	900
Aux porteurs d'actions ordinaires	0	120	240	360
	0	420	840	1 260
(a) Dans cet exemple, les porteurs d'actions ordinaires (mais pas les porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres) tirent parti de l'avantage fiscal. Toutefois, si ce n'était pas le cas, et si les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres se partageaient l'avantage fiscal selon le même ratio que celui appliqué aux autres versements de dividendes (par exemple, un ratio de 10:1), l'entité attribuerait le dividende au titre de l'avantage fiscal selon le ratio pertinent.				

Étape 1 — Ajustement du résultat net pour tenir compte des dividendes déclarés

Le paragraphe A14(a) d'IAS 33 indique ce qui suit :

- (a) le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère est ajusté (réduit dans le cas d'un bénéfice et augmenté dans le cas d'une perte) du montant des dividendes déclarés pendant la période pour chaque catégorie d'actions et par le montant contractuel des dividendes (ou d'intérêts sur les obligations participatives) qui doit être payé pour la période (par exemple des dividendes cumulatifs impayés)[.]

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont l'entité Y applique cette disposition :

	Exerc. 1	Exerc. 2	Exerc. 3	Total
	UM	UM	UM	UM
Résultat net (avant l'avantage fiscal)	330	550	110	990
Avantage fiscal découlant du versement de dividendes	0	90	180	270
Résultat net (après l'avantage fiscal)^(a)	330	640	290	1 260
Moins le total des dividendes déclarés et versés (compte tenu de l'avantage fiscal) :				
Aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres	0	(300)	(600)	(900)
Aux porteurs d'actions ordinaires	0	(120)	(240)	(360)
	0	(420)	(840)	(1 260)
Résultat net restant	330	220	(550)	0

(a) Dans cet exemple, l'entité Y comptabilise en résultat net l'avantage fiscal découlant du versement de dividendes. Si l'entité devait comptabiliser l'avantage fiscal directement en capitaux propres, elle ajusterait le résultat net de la période pour tenir compte du montant de l'avantage fiscal lors du calcul du résultat de base par action. Selon le paragraphe 11 d'IAS 33, « [l']objectif de l'information sur le résultat de base par action consiste à fournir une mesure de la quote-part de chaque action ordinaire d'une entité mère dans la performance de l'entité au cours de la période de présentation de l'information financière ». L'ajustement du résultat net pour tenir compte du montant de tout avantage fiscal concorde avec le point de vue selon lequel l'avantage fiscal fait partie de la quote-part attribuable aux porteurs d'actions ordinaires.

Étape 2 — Attribution du résultat net restant

Le paragraphe A14(b) d'IAS 33 indique ce qui suit :

- (b) le résultat net restant est attribué aux actions ordinaires et aux instruments participatifs de capitaux propres dans la mesure où chaque instrument participe au résultat comme si tout le résultat net de la période avait été distribué. [...]

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont l'entité Y applique cette disposition :

	Exerc. 1	Exerc. 2	Exerc. 3	Total
	UM	UM	UM	UM
Résultat net restant	330	220	(550)	0
Attribution :				
Aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres (ratio de 10:1) [B]	300	200	(500)	0
Aux porteurs d'actions ordinaires :				
Attribution du résultat net restant (ratio de 10:1)	30	20	(50)	0
Ajouter l'avantage fiscal découlant de la distribution hypothétique du résultat net aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres ^(a) [B x 30 %]	90	60	(150)	0
	120	80	(200)	0

(a) Cet ajustement reflète la conclusion du Comité selon laquelle l'entité Y ajuste le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires pour tenir compte de la portion de tout avantage fiscal qui est attribuable à ces derniers. L'avantage fiscal découlerait de la distribution hypothétique du résultat net aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres si tout le résultat net de la période avait été distribué. L'avantage fiscal correspond à la distribution hypothétique aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres, multipliée par le taux d'imposition (30 %).

Étape 3 — Addition du montant alloué pour les dividendes et du montant alloué pour une caractéristique participative

Le paragraphe A14(b) d'IAS 33 indique ce qui suit :

- (b) [...] Le résultat net total attribué à chaque catégorie de capitaux propres est déterminé en additionnant le montant alloué pour les dividendes et le montant alloué pour une caractéristique participative[.]

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont l'entité Y applique cette disposition pour calculer le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (à savoir le numérateur dans le calcul du résultat de base par action) :

	Exerc. 1	Exerc. 2	Exerc. 3	Total
	UM	UM	UM	UM
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires :				
Dividendes déclarés	0	120	240	360
Résultat net restant attribué	120	80	(200)	0
	120	200	40	360

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires

Le résultat net total attribuable aux porteurs d'actions ordinaires pour chaque exercice reflète l'addition de la quote-part de ces derniers dans (i) le résultat net de l'exercice et dans (ii) l'avantage fiscal qui découlerait de la distribution hypothétique du résultat net de l'exercice aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous illustre un tel scénario :

	Exerc. 1	Exerc. 2	Exerc. 3	Total
	UM	UM	UM	UM
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires :				
(i) Quote-part des porteurs d'actions ordinaires dans le résultat net de l'exercice	30	50	10	90
(ii) Avantage fiscal découlant de la distribution hypothétique du résultat net aux porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres ^(a)	90	150	30	270
	120	200	40	360

(a) Correspond à la quote-part des porteurs d'instruments participatifs de capitaux propres dans le résultat net des exercices 1, 2 et 3, à savoir respectivement 300 UM, 500 UM et 100 UM, multiplié par le taux d'imposition de 30 %.